

SUISSE

Date des élections: 18 octobre 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Conseil national et de 37 des 46 membres du Conseil des Etats à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée fédérale suisse se compose de deux Chambres, le Conseil national (*Nationalrat*) et le Conseil des Etats (*Ständerat*).

Le Conseil national comprend 200 membres élus pour 4 ans. Le Conseil des Etats compte 46 membres, soit deux pour chacun des 20 cantons de la Confédération et un pour chacun des 6 demi-cantons. Tous les membres du Conseil des Etats (*Ständerat*) sont élus pour 4 ans à l'exception de ceux du canton de Glaris dont le mandat n'est que de 3 ans. Les élections du Conseil des Etats coïncident généralement avec celles du Conseil national.

Système électoral

Les lois électorales concernant les élections au Conseil national sont établies sur le plan fédéral, tandis que le droit cantonal régit les modalités d'élection au Conseil des Etats.

Sont électeurs au Conseil national tous les citoyens suisses âgés de 20 ans et résidant en Suisse, hormis les aliénés mentaux, les personnes qui ont été privées de leurs droits civiques ou (dans la plupart des cantons) celles qui sont sous tutelle.

Les listes électorales sont établies au niveau de chaque circonscription et révisées en permanence. Le vote n'est obligatoire que dans un petit nombre de cantons, où toute abstention non justifiée est sanctionnée par une légère amende.

Est éligible au Conseil national tout électeur laïc. Il y a incompatibilité entre le mandat de conseiller national et celui de conseiller fédéral (membre de l'exécutif), juge fédéral et fonctionnaire nommé par le Conseil fédéral. Le mandat de conseiller aux Etats est incompatible avec celui de conseiller fédéral et de juge au Tribunal fédéral. Les listes de candidats au Conseil national doivent être présentées par 15 électeurs mais, en pratique, les candidats sont désignés par les partis politiques.

La Suisse est divisée en 26 circonscriptions électorales - une par canton ou demi-canton. Le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles est fonction du nombre d'habitants de la circonscription. Dans les circonscriptions élisant plusieurs conseillers nationaux, les candidats figurent sur les listes de parti et sont élus selon un système de représentation proportionnelle conforme à la méthode Hagenbach-Bischoff: un quotient électoral est établi dans chaque circonscription en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le

nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité; chaque parti se voit attribuer un siège pour chaque nombre entier de fois où le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages qu'il a obtenu. L'électeur peut voter pour une liste sans la modifier, ou la retoucher en biffant des noms ou en répétant certains des noms qui y figurent (cumul); il peut, par ailleurs, panacher une liste de parti en y insérant les noms de candidats d'autres partis ou établir sa propre liste sur un bulletin sans impression en choisissant des noms dans différentes listes.

Dans les cinq circonscriptions qui n'élisent qu'un seul conseiller national (deux cantons, trois demi-cantons) le scrutin est uninominal majoritaire à un seul tour.

Les élections au Conseil des Etats sont régies par le droit cantonal interne. Les conseillers aux Etats sont généralement désignés au scrutin majoritaire à un tour.

Lorsqu'un siège au Conseil national devient vacant en cours de législature, il est pourvu, soit par le premier des «viennent ensuite» de la liste du parti qui détenait le siège, soit par une élection partielle dans les circonscriptions qui n'élisent qu'un seul membre. Il est généralement procédé à une élection partielle en cas de vacance au Conseil des Etats.

Circonstances et déroulement de la consultation

La campagne électorale de 1987 a été marquée par le débat de thèmes différents selon les régions du pays. En Suisse alémanique, la protection de l'environnement a été au centre des discussions, tandis que l'accent a été mis sur les relations avec la Communauté européenne en Suisse romande. La politique sociale, les impôts et l'emploi ont été également débattus. Plus de 2400 candidats (dont un nombre record de femmes) briguaient les sièges du Conseil national et 87, ceux du Conseil des Etats. Une cinquantaine de membres titulaires du Conseil national ne se sont pas représentés aux élections.

Au jour du scrutin, la participation a été la plus faible jamais enregistrée depuis 1919 (46,5%).

Les résultats ont été caractérisés par une stabilité des partis bourgeois (radicaux, démocrates-chrétiens, Union démocratique du centre (UDC) et libéraux) et par un recul sensible du Parti socialiste. Les principaux vainqueurs ont été les partis écologistes, mais dans une mesure moindre que ne le prévoyaient les sondages. Par un effet de polarisation, un nouveau parti des automobilistes a réussi à gagner deux sièges.

Au Conseil des Etats, le rapport de forces est pratiquement demeuré tel quel, l'Alliance des indépendants et le Parti démocrate-chrétien ayant gagné chacun un siège aux dépens du Parti socialiste et de l'UDC.

Le 9 décembre 1987, l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats) a reconduit le Gouvernement quadripartite (deux radicaux, deux démocrates-chrétiens, deux socialistes et un membre de l'UDC) au pouvoir depuis 1959.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits.	4215078	
Votants.	1958469	(46,46%)
Bulletins blancs ou nuls.	24012	
Suffrages valables.	1934457	

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Parti radical-démocratique.	440 384	22,9	51 (-3)
Parti démocrate-chrétien.	378 356	19,7	42(=)
Parti socialiste.	364182	19,0	42 (-5)
Union démocratique du centre.	211533	11,0	25 (+2)
Parti écologiste et apparentés.	99 396	5,2	9 (+6)
Alliance des indépendants.	80099	4,2	9(+1)
Parti libéral.	51844	2,7	9(+1)
Organisations progressistes/Alliance verte	78 833	4,1	4(=)
Action nationale et apparentés.	57 308	3,0	3(-1)
Parti évangélique populaire.	36970	1,9	3(=)
Parti des automobilistes.	49 854	2,6	2(+2)
Parti du travail.	15 273	0,8	K(=)
Divers.	55022	2,9	-(=)
			200

2. Répartition des sièges au Conseil des Etats

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien.	19(+1)
Parti radical-démocratique.	14(=)
Parti socialiste.	5(-1)
Union démocratique du centre.	4(-1)
Parti libéral.	3(=)
Alliance des indépendants.	1(+1)

46

3. Répartition des membres du Conseil national
selon la profession

Enseignants.	32
Avocats et notaires.	31
Agriculteurs.	23
Entrepreneurs, artisans, industriels et commerçants.	20
Présidents et fonctionnaires d'institutions cantonales et locales.	18
Fonctionnaires d'association.	14
Ingénieurs et architectes.	11
Economistes.	10
Journalistes.	10
Conseillers d'Etat (y compris des anciens)	6
Médecins, vétérinaires et pharmaciens	4
Employés et ouvriers.	2
Ménagères.	2
Divers.	17
	200

4. Répartition des sièges de l'Assemblée fédérale entre hommes et femmes

	Conseil national	Conseil des Etats
Hommes.	172	41
Femmes.	28	5
	200	46

5. Répartition des membres de l'Assemblée fédérale selon l'âge

	Conseil national	Conseil des Etats
Moins de 30 ans.	1	
30-39 ans.	16	2
40-49 ».	75	11
50-59 ».	74	20
60-69 ».	33	13
Plus de 70 ans.	1	
	200	46